

*Rapport*  
D'INFORMATIONS  
PILIER 3

2024



ODDO BHF

# Rapport d'informations "Pilier 3" au 31/12/2024

## 1. Cadre réglementaire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Directive CRD4 et le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 ("CRR") modifié par le règlement (UE) n° 876/2019 ("CRR2"), d'application immédiate, déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3.

La Directive CRD4 a fait l'objet d'une transposition en France sous la forme de l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'application de la huitième partie de CRR se traduit pour le groupe ODDO BHF par la publication d'informations complémentaires aux exigences minimum de fonds propres ("Pilier 1") et au processus de surveillance prudentielle ("Pilier 2").

Le groupe ODDO BHF est exempté par l'ACPR de l'application des exigences prudentielles sur base individuelle, dans les conditions de l'article 7 du CRR. Les informations présentées dans la partie suivante sont donc exclusivement basées sur le périmètre de consolidation prudentiel. En application de l'article 19 du CRR, au 31 décembre 2022, le périmètre de consolidation prudentiel est identique au périmètre de consolidation comptable.

## 2. Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques constitue un élément central du dispositif de gouvernance de la banque, s'inscrivant dans une démarche structurée et prospective de maîtrise des risques. Ce rapport "Pilier 3" présente les principales composantes de notre dispositif de gestion des risques, articulé autour du cadre d'appétence aux risques. Ce cadre formalise les niveaux de risque que la banque est prête à accepter dans l'exercice de ses activités, en cohérence avec sa stratégie, sa capacité financière et son environnement réglementaire. Il s'appuie sur un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'encadrer les prises de risque et d'assurer un suivi rigoureux des expositions. L'ensemble du dispositif vise à garantir une prise de décision informée, une allocation efficiente du capital et une résilience durable face aux chocs potentiels.

### 2.1. Culture du risque

Le Comité de Bâle définit le concept de culture du risque comme l'ensemble des normes, attitudes et comportements d'une banque en termes de sensibilisation au risque, de prise de risque et de gestion du risque, ainsi que les contrôles qui façonnent les décisions en matière de risque. La culture du risque affecte les décisions de la Direction et des employés dans leur travail quotidien et a un impact sur les risques qu'ils prennent.

Les principes suivants constituent les pierres angulaires de la culture du risque de ODDO BHF :

- les risques éventuels sont communiqués ouvertement à tout moment,
- la conscience des risques et de leurs conséquences est prise en compte dans chaque décision,
- les risques ne sont pris que s'ils sont correctement compensés,
- les risques ne sont pris que s'ils correspondent à l'appétit pour le risque,
- les risques sont constamment surveillés et signalés,
- les risques sont analysés de manière globale et prospective.

La culture holistique du risque de ODDO BHF est mise en œuvre par le biais d'un modèle à trois lignes de défense, dans lequel la gestion du risque, qui est assignée aux domaines d'activité, constitue la première ligne de défense. La deuxième ligne de défense est constituée du contrôle des risques et de la conformité. Enfin, l'audit interne constitue la troisième ligne de défense.

### 2.2. Objectifs en matière de gestion des risques

ODDO BHF suit une approche prudente en matière de risque. ODDO BHF formule des objectifs et des principes généraux en matière de risques qui doivent être respectés à tout moment. Ces objectifs sont les suivants :

- ODDO BHF doit être en mesure de supporter ses risques à tout moment (respect de la capacité à supporter les risques à tout moment),
- ODDO BHF s'efforce d'agir en permanence dans le cadre de son appétit pour le risque,
- ODDO BHF doit être en mesure de satisfaire à toutes les exigences réglementaires en matière de capital. L'objectif de ODDO BHF est d'assurer la conformité avec les exigences réglementaires en matière de capital minimum, même dans les cas de pertes potentielles, inattendues,
- le risque de liquidité au sens strict est considéré comme une menace existentielle qui doit être gérée de manière à ce que ODDO BHF soit en mesure d'honorer ses obligations de paiement à tout moment,
- ODDO BHF doit respecter toutes les contraintes réglementaires concernant la liquidité (en particulier le LCR et le NSFR),
- ODDO BHF vise à éviter complètement les risques non financiers (par exemple le risque opérationnel ou le risque de réputation) dans la mesure du possible. Des processus sont en place pour maintenir ces risques à un niveau aussi bas que possible,
- en ce qui concerne ses activités, ODDO BHF vise à diversifier ses risques afin d'éviter les concentrations de risques. Les concentrations de risques inévitables sont limitées et surveillées de manière ciblée,

- l'expérience des différentes crises financières et économiques a montré qu'une culture du risque ouverte et transparente a un effet positif substantiel sur le traitement adéquat des risques. La Direction et les employés de ODDO BHF s'efforcent en permanence d'améliorer la culture du risque et de la rendre concrète dans les activités quotidiennes. L'un des principaux devoirs de chaque membre du personnel est d'être conscient des risques à tout moment.

### 2.3. Mesures pour atteindre les objectifs en matière de risques

Afin d'atteindre les objectifs formulés ci-dessus, ODDO BHF met en œuvre des politiques, des procédures et une structure de gouvernance qui garantissent que les objectifs peuvent être atteints, en particulier :

- mise en œuvre d'un processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (ICAAP),
- définition de l'appétit pour le risque,
- mise en place d'un système de limites granulaire, cohérent et complet pour tous les risques et expositions pertinents,
- mise en place d'un suivi et d'un rapport rigoureux des expositions aux risques, y compris les concentrations de risques,
- mise en œuvre de processus d'escalade et de plans d'urgence en cas de dépassement des limites de risques ou de chocs externes,
- suivi et gestion rigoureuse du risque de liquidité ; mise en œuvre d'un processus interne d'adéquation des liquidités (ILAAP),
- mise en œuvre de systèmes d'alerte précoce couvrant tous les types de risques, consistant en un suivi régulier des principaux indicateurs de risque ainsi qu'en des tests de résistance spécifiques aux risques,
- prise en compte adéquate des facteurs de risque ESG dans les catégories de risque concernées,
- mise en œuvre d'une gouvernance d'entreprise avec une structure de comités qui garantit que toutes les parties prenantes liées au risque sont conscientes du profil de risque actuel ainsi que de l'évolution future des risques et sont donc capables de mettre en œuvre des mesures adéquates d'atténuation des risques si nécessaire,
- mise en œuvre de processus d'identification des risques (par exemple, dans le cadre de l'approbation de nouveaux produits, de l'auto-évaluation des risques et de l'inventaire des risques), y compris le risque inhérent aux nouveaux produits/activités,
- suivi continu de l'environnement réglementaire et juridique afin de pouvoir réagir en temps utile aux exigences réglementaires ou juridiques nouvelles ou changeantes,
- un code de conduite pour soutenir les employés afin qu'ils agissent de manière responsable, dans le respect de la loi et en étant conscients des risques.

## 2.4. Mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques

### 2.4.1. Vue d'ensemble

La mise en œuvre des mesures ci-dessus au niveau opérationnel quotidien est décrite dans diverses politiques et procédures. Celles-ci comprennent la description de l'allocation de capital, le suivi quotidien des limites, une surveillance de la liquidité, des rapports quotidiens sur les risques, des comités sur les différents risques, etc.

En particulier :

- la stratégie du portefeuille de crédit et la stratégie informatique,
- les politiques spécifiques à chaque type de risque : risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel, risque de liquidité,
- les exigences et conditions détaillées pour l'allocation et les limites de consommation des fonds propres (capital économique ou actifs pondérés par les risques),
- les limites de risque de liquidité intra journalier par le maintien d'une réserve adéquate d'actifs très liquides et la limitation du risque de liquidité en fin de journée par la fixation d'une période de survie minimale dans un scénario de crise,
- l'intégration continue des aspects ESG dans la gestion des risques, les décisions d'investissement et de crédit.

Le cadre opérationnel mis en œuvre au moyen de ces politiques et procédures garantit que les objectifs stratégiques en matière de risques peuvent être atteints et se concentre sur une gestion durable des risques. Le cadre de gestion des risques de crédit, de marché, opérationnels et de liquidité est décrit ci-après.

### 2.4.2. Gestion du risque de crédit

Pour le groupe ODDO BHF, le risque de crédit comprend le risque de contrepartie, le risque de transfert de pays et le risque de règlement. Le risque de crédit se réfère à la détérioration potentielle de la solidité financière d'une contrepartie résultant de l'incapacité ou de la réticence du débiteur à honorer les paiements d'intérêts et / ou de principal dus. Le risque de transfert de pays fait référence au risque qu'un moratoire empêche les débiteurs et/ou la Banque centrale de fournir suffisamment de devises pour le service de la dette.

Le groupe ODDO BHF est exposé aux risques de crédit et de contrepartie dans les métiers suivants : Banque Privée (PVM), International Banking (IB), Corporate Banking, Trésorerie, Repo, négoce de métaux. Une décision de crédit est basée sur l'analyse de la solvabilité de l'emprunteur, du risque pays, de la garantie et des facteurs environnementaux.

La stratégie de portefeuille de crédit fixe des limites quantitatives et des critères qualitatifs pour la prise de risques de crédit spécifiques. Elle définit en particulier les produits offerts et fixe des limites de contreparties individuelles et pour chaque pays, sur la base des montants de crédit bruts et nets et de la notation interne. Avec les politiques et procédures internes relatives au processus de crédit, elle fournit le cadre opérationnel et la séparation des tâches entre la première et la deuxième ligne de défense dans la gestion du risque de crédit.

### 2.4.3. Gestion des risques de marché

Le risque de marché résulte de nos activités sur les marchés des taux d'intérêt, des devises, des actions et de la dette et comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque sur actions et le risque de position de dette.

Le risque de marché est le risque de perte de valeur des instruments financiers résultant des variations des paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre eux.

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe aux responsables des activités des salles de marchés, le suivi des risques indépendant est réalisé par la Direction des risques.

Dans ce cadre, les principales missions de ce département sont :

- la définition et la proposition de l'appétit pour le risque de marché du Groupe,
- la proposition au Comité des risques des limites de marché pour chaque activité du Groupe,
- le traitement de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités,
- la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées,
- la définition des indicateurs utilisées pour le suivi du risque de marché,
- le calcul quotidien des indicateurs de risques,
- le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité,
- l'évaluation des risques inhérents aux nouveaux produits ou aux nouvelles activités de marché.

#### 2.4.4. Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de subir une perte résultant de processus internes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Le risque opérationnel englobe la fraude, les risques liés aux ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques liés aux systèmes d'information, les risques liés aux défaillances des processus opérationnels, ainsi que toutes les implications financières potentielles résultant de la gestion du risque de réputation. Les événements de crédit ou de marché tels que les défauts ou les fluctuations de valeur n'entrent pas dans le périmètre du risque opérationnel.

Le Groupe gère ses risques opérationnels par le biais de diverses techniques, notamment le suivi des incidents, les cartographies de risques opérationnels, le contrôle interne, la formation et diverses techniques d'atténuation des risques, telles que la souscription d'assurances et la planification de la continuité des activités.

La politique du Groupe en matière de risques opérationnels définit les rôles, les responsabilités et les obligations de rendre compte au sein du Groupe en matière d'identification, de mesure, de surveillance et de reporting des risques opérationnels. Des cartographies des risques sont élaborées par chaque métiers et fonction support. L'un des objectifs de la politique du Groupe en matière de risques opérationnels est de garantir que le risque opérationnel est géré et communiqué de manière cohérente dans l'ensemble du Groupe.

La direction de chaque métier et fonction support est tenue :

- d'identifier les risques opérationnels significatifs dans son activité,
- de décrire les contrôles en place pour atténuer ces risques ; et
- d'évaluer l'impact potentiel de chaque risque et la probabilité d'un événement.

La direction des entités opérationnelles est tenue d'identifier, de signaler et de remonter les incidents opérationnels et les faiblesses de contrôle qui entraînent ou sont susceptibles d'entraîner des pertes financières ou des atteintes à la réputation.

#### 2.4.5. Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité reflète le risque que le Groupe ne soit pas en mesure de satisfaire ses besoins actuels ou futurs, prévus ou imprévus, en liquidités ou en garanties, à tous les horizons de temps, du court au long terme. La gestion du risque de liquidité est un élément crucial pour assurer la viabilité et la prospérité futures du Groupe.

Le Groupe adopte une approche prudente du risque de liquidité et de sa gestion et a conçu son approche dans le contexte global de notre stratégie.

La déclaration d'appétence au risque du Groupe établit des limites afin de garantir que le Groupe maintiendra des ressources liquides suffisantes pour faire face à ses obligations de trésorerie et conservera une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires et internes en matière de liquidité.

Le Groupe a une faible appétence pour le risque de liquidité et, lorsqu'il investit ses liquidités est tenue de se conformer à la politique de trésorerie et d'investissement. Cette politique fixe des contraintes sur le type et le montant des investissements de liquidités qui peuvent être réalisés et les investissements ne peuvent être effectués que sous réserve du respect de ces contraintes et dans le respect de toutes les limites de liquidité internes et externes et des exigences réglementaires. Le risque de liquidité est suivi de manière globale afin de garantir le respect des limites réglementaires et internes et de s'assurer que le risque de liquidité du Groupe est conforme à l'appétit pour le risque. Les politiques du Groupe en matière de risque de liquidité sont revues chaque année et suivent les processus de gouvernance définis dans les politiques respectives.

### 3. Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels, calculés à partir des fonds propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ci-après. Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif (instruments de capitaux propres et de dettes) issus des comptes consolidés et sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la détermination des fonds propres prudentiels n'intègre plus de retraitements liés aux dispositions transitoires prévues par CRR.

#### Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 – CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont définis à partir :

- des capitaux propres comptables du Groupe,
- des bénéfices intermédiaires de l'exercice, dans la mesure où l'ACPR a autorisé l'établissement à les inclure par anticipation dans ses fonds propres prudentiels,
- des autres éléments du résultat global accumulés incluant les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- des intérêts minoritaires le cas échéant, qui font l'objet d'un écrêtage.

Les principaux éléments suivants sont déduits de cette base :

- les actions propres autodétenues et évaluées à leur valeur comptable,
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôt différé et les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (titres de capitaux propres pour l'essentiel),

- une correction de valeur des actifs et passifs évalués à la juste-valeur au titre de l'approche de valorisation prudente (Article 105 CRR).

### **Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 – AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Sont déduites des éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1 :

- les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.

### **Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 – T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Ces instruments subissent une décote linéaire pendant la période des cinq années précédant leur échéance,

Sont déduites des éléments de fonds propres de catégorie 2 :

- les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (dettes subordonnées bancaires pour la majorité).

## 3.1. Tableau 1 : Composition des fonds propres prudentiels (EU CC1)

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves		31/12/2024	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
en milliers d'euros			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	276 324	4
	dont : instruments de type 1	276 324	4
	dont : instruments de type 2	0	
	dont : instruments de type 3	0	
2	Bénéfices non distribués	0	4
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	900 179	4
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	0	4
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>1 176 503</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(3 228)	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(111 151)	2
9	Non applicable	0	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(3 265)	1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	0	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(125)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(10 301)	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(18 857)	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
23	dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	
24	Non applicable	0	
25	dont : actifs d'impôt différé résultat de différences temporelles	0	

28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(146 928)
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 029 575
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments</b>		
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0
31	dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	0
32	dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	0
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	0
EU-33a	Montant des éléments éligibles visé à l'article 494a(1), qui seront progressivement exclus des AT1	0
EU-33b	Montant des éléments éligibles visé à l'article 494b(1), qui seront progressivement exclus des AT1	0
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0
35	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires</b>		
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
41	Non applicable	0
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0
42a	Autres ajustements réglementaires sur fonds propres AT1	0
43	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0</b>
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0</b>
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)</b>	<b>1 029 575</b>

<b>Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions</b>			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	150 190	<b>3</b>
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visé à l'article 494a(1), qui seront progressivement exclus des T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visé à l'article 494b(1), qui seront progressivement exclus des T2	0	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	0	
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>150 190</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires</b>			
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
54a	Dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires	0	
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
56	Non applicable	0	
56a	Montant des éléments devant être déduits des éléments d'engagements éligibles qui excède les éléments d'engagements éligibles de l'établissement	0	
56b	Autres ajustements réglementaires sur fonds propres T2	0	
<b>57</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>0</b>	
<b>58</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>150 190</b>	
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC=T1+T2)</b>	<b>1 179 766</b>	
<b>60</b>	<b>Total Actifs pondérés</b>	<b>5 434 360</b>	
<b>Ratios de fonds propres et exigences incluant les coussins</b>			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,95 %	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,95 %	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	21,71 %	
64	Exigence globale de fonds propres de catégorie 1 de l'établissement	3,22 %	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	

66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,72%
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	N/A
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	N/A
EU-67b	dont : exigence additionnelle de fonds propres pour les risques autres que le risque de levier excessif	N/A
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	11,45%
69	Non applicable	0
70	Non applicable	0
71	Non applicable	0
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	63 882
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	57 244
74	Non applicable	0
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	47 866
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	0
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	0
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 uniquement)</b>		
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0

## 3.2. Tableau 2 : Principales caractéristiques des instruments de fonds propres (EU CCA)

Modèle pour les principales caractéristiques des instruments de fonds propres				
1	Emetteur	ODDO BHF SCA	ODDO BHF SCA	ODDO BHF SE
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0004267185	FR001400FVS6	Schuldschein sans référence externe
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français	Allemand
<b>Traitement réglementaire</b>				
4	Règles transitoires CRR	CET1	Tier 2	Tier 2
5	Règles CRR après transition	CET1	Tier 2	Tier 2
6	Eligible au niveau individuel / (sous-) consolidé / individuel et (sous-) consolidé	Individuel & consolidé	Individuel & consolidé	Individuel & consolidé
7	Type d'instrument	Action	Dettes subordonnée	Dettes subordonnée
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en millions d'euros, à la dernière date de clôture)	73,2	150,0	6,0
9	Valeur nominale de l'instrument	EUR 72,6m	EUR 150m	EUR 12m
9a	Prix d'émission	Variable	100%	100%
9b	Prix de rachat	Variable	100% du nominal	100% du nominal
10	Classification comptable	Capital social	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	Variable	08/02/2023	24/01/2005
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	N/A	15/08/2034	24/01/2025
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, si il y a lieu	N/A	N/A	N/A
<b>Coupons/dividendes</b>				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Variable	Variable	fixe
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	N/A	N/A	4,75% par an
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif

23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	CET 1	Tier 2	Tier 2
36	Existence de caractéristiques non conformes	N/A	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A

Indiquer "N/A" si la question n'est pas applicable

## 4. Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités (EU CC2)

	a	b	c
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2024	
<b>ACTIF</b>			
Caisse, Banques centrales, CCP	221 091	221 091	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	872 409	872 409	
Instruments dérivés de couverture	29 174	29 174	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 010 785	2 010 785	
Titres de dettes au coût amorti	11 155	11 155	
Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti	7 377 586	7 377 586	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	2 242 265	2 242 265	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	
Actifs d'impôts courants et différés	64 531	64 531	<b>1</b>
Autres actifs	1 081 884	1 081 884	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	55 405	55 405	
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
Immobilisations corporelles et incorporelles	211 446	211 446	<b>2</b>
Ecart d'acquisition	73 771	73 771	<b>2</b>
<b>Total actif</b>	<b>14 251 502</b>	<b>14 251 502</b>	
<b>DETTES</b>			
Banques centrales	10 338	10 338	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	152 412	152 412	
Instruments dérivés de couverture	16 485	16 485	
Dettes envers les établissements de crédit	2 491 258	2 491 258	
Dettes envers la clientèle	8 889 356	8 889 356	
Dettes représentées par un titre	172 444	172 444	
Passifs d'impôts courants et différés	22 519	22 519	<b>1</b>
Autres passifs	916 335	916 335	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
Provisions	118 591	118 591	
Dettes subordonnées	167 396	167 396	<b>3</b>
<b>Total dettes</b>	<b>12 957 134</b>	<b>12 957 134</b>	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital	73 193	73 193	
Primes et réserves consolidées liées au capital	1 085 500	1 085 500	
Résultat de l'exercice	104 701	104 701	
<b>Sous-total</b>	<b>1 263 394</b>	<b>1 263 394</b>	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2 650	2 650	
<b>Total part du Groupe</b>	<b>1 266 044</b>	<b>1 266 044</b>	
Participations ne donnant pas le contrôle	28 324	28 324	
<b>Total capitaux propres consolidés</b>	<b>1 294 368</b>	<b>1 294 368</b>	
<b>Total passif</b>	<b>14 251 502</b>	<b>14 251 502</b>	

## 5. Gestion du capital

Le groupe ODDO BHF définit l'appétit du risque comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à encourir compte tenu de ses objectifs stratégiques :

- Maintenir sa solidité financière et respecter le niveau d'appétit au risque.
- Préserver sa flexibilité financière pour financer la croissance organique et la croissance grâce à des acquisitions.
- Répartir de manière adéquate le capital entre les différents métiers.
- Maintenir la résilience du groupe ODDO BHF en cas de scénarios de stress.

- Répondre aux attentes de ses différentes parties prenantes : superviseurs, investisseurs de dettes, agences de notation et actionnaires.

Pour ce faire, le groupe ODDO BHF définit un objectif de capital en fonction d'un ensemble de facteurs internes au Groupe (rating cible, profil de risque et stratégie du Groupe) et externes (niveau des fonds propres minimum attendu par le régulateur).

Le maintien de cet objectif est assuré par la planification financière : elle simule l'équilibre des ressources par rapport aux besoins en fonds propres et les actions sur le capital dans le cadre du budget et du plan stratégique du Groupe.

### 5.1. Tableau 3 : Articulation des exigences minimum de fonds propres

Articulation de l'exigence globale de fonds propres - 31/12/2024	CET 1	Tier 1	Total capital
Exigence minimum de fonds propres - Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence minimum de fonds propres - Pilier 2	1,12%	1,50%	2,00%
Exigence minimum au titre du coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	2,50%
Exigence minimum au titre du coussin de fonds propres contra-cyclique	0,72%	0,72%	0,72%
<b>Somme des exigences de fonds propres</b>	<b>8,84%</b>	<b>10,72%</b>	<b>13,22%</b>

### 5.2. Tableau 4 : Actifs pondérés des risques ("RWA")

Approche standard du risque de crédit	31/12/2024
<i>en millions d'euros</i>	
Administrations centrales ou banques centrales	7
Administrations régionales ou locales	1
Entités du secteur public	4
Établissements	408
Entreprises	1 735
Clientèle de détail	6
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0
Expositions en défaut	10
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	10
Obligations garanties	61
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0
Organisme de placement collectif (OPC)	823
Actions	168
Autres éléments	321
Positions de titrisation SA	0
Montant de l'exposition pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	0
<b>Montant total de l'exposition au risque de crédit</b>	<b>3 554</b>

<b>Exposition au risque de règlement / livraison</b>	<b>31/12/2024</b>
<i>en millions d'euros</i>	
Risque de règlement / livraison dans le portefeuille hors négociation	0
Risque de règlement / livraison dans le portefeuille de négociation	0
<b>Montant total de l'exposition au risque de règlement / livraison</b>	<b>0</b>
<b>Exposition au risque de marché</b>	
<b>Méthode fondée sur l'approche standard</b>	<b>464</b>
Titres de créance négociés	251
Actions	14
Approche spécifique du risque de position pour les OPC	1
Change	97
Matières premières	101
<b>Méthode fondée sur les modèles internes (IM)</b>	<b>0</b>
<b>Montant total de l'exposition au risque de marché</b>	<b>464</b>
<b>Exposition au risque opérationnel</b>	
Approche élémentaire	0
Approches standard	1 399
<b>Montant total de l'exposition au risque opérationnel</b>	<b>1 399</b>
<b>Montant total d'exposition au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit</b>	<b>17</b>
<b>Montant total des actifs pondérés des risques ("RWA")</b>	<b>5 434</b>

## 6. Ratio de levier

Le Groupe pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier modifié par l'acte délégué du 10 octobre 2014.

### 6.1. Tableau 5 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)

en millions d'euros		31/12/2024
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	14 284
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	0
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	7
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	345
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	768
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	0
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	0
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	0
12	Autres ajustements	(937)
<b>13</b>	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>14 467</b>

## 6.2. Tableau 6 : Ratio de levier - Déclaration commune (LRCom)

en millions d'euros		31/12/2024
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	13 500
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(68)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(147)
<b>7</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>13 285</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	25
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	126
<b>13</b>	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>151</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	920
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	2
<b>18</b>	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>922</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 173
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(2 405)
<b>22</b>	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>768</b>
<b>Expositions exclues</b>		
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(658)
<b>EU-22k</b>	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	<b>(658)</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>		
23	Fonds propres de catégorie 1	1 030
<b>24</b>	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>14 467</b>
<b>Ratio de levier</b>		
25	Ratio de levier (%)	7,12%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%

### 6.3. Tableau 7 : Ratio de levier - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, sft et expositions exemptées) (LRSpl)

en millions d'euros		31/12/2024
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :</b>	<b>12 698</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	598
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	12 099
EU-4	Obligations garanties	470
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	6 881
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	20
EU-7	Établissements	980
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	67
EU-10	Entreprises	2 618
EU-11	Expositions en défaut	13
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	1 050

## 7. Ratio de couverture des besoins de liquidité

en millions d'euros	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (Valeur pondérée - moyenne)	7 131	6 619	6 599	6 572
Sorties de trésorerie totaux (Valeur pondérée - moyenne)	4 343	3 964	3 678	3 609
Entrées de trésorerie totaux (Valeur pondérée - moyenne)	836	864	713	887
Sorties de trésorerie nettes totales totaux (Valeur pondérée - moyenne)	3 507	3 100	2 966	2 722
Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	203%	213%	223%	241%

## 8. Ratio de financement stable net

en millions d'euros	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024
Financement stable disponible total	7 130	6 894	6 884	6 824
Financement stable requis total	3 793	3 693	3 529	3 661
Ratio NSFR	188%	187%	195%	186%

## 9. Actifs grevés

Un actif doit être traité comme grevé s'il a été nanti ou s'il est soumis à un quelconque dispositif visant à sécuriser, à garantir ou à rehausser une opération quelconque au bilan ou au hors bilan de laquelle il ne peut être librement retiré.

### 9.1. Tableau 8 : Actifs

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
<i>en millions d'euros</i>		010	040	060	090
<b>010</b>	<b>Actifs de l'établissement déclarant</b>	<b>1 037</b>	-	<b>13 247</b>	-
020	Prêts à vue	0	-	602	-
030	Instruments de capitaux	0	0	299	299
040	Titres de créances	96	96	2 385	2 385
100	Prêts et avances autre que les prêts à vue	682	-	8 577	-
120	Autres actifs	258	-	1 384	-

### 9.2. Tableau 9 : Garanties

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
<i>en millions d'euros</i>		010	040
<b>130</b>	<b>Garanties reçues par l'institution concernée</b>	<b>124</b>	<b>688</b>
150	Instruments de capitaux	0	688
160	Titres de créances	124	0
230	Autres garanties reçues	0	0
<b>240</b>	<b>Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 9.3. Tableau 10 : Actifs grevés / garanties reçues et passifs associés

		Passif correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
<i>en millions d'euros</i>		010	030
<b>010</b>	<b>Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés</b>	<b>740</b>	<b>823</b>

## 10. Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

### 10.1. Membres de l'organe de Direction

#### Oddo, Philippe

Numéro	Mandats	Fonction	Nomination initiale	Groupe
1	ODDO BHF SCA	Gérant statutaire / associé-gérant	22/09/1987	oui
2	ODDO Madeleine SA	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	01/01/1990	oui
3	IDAT Patrimoine (SARL)	Gérant	01/10/1995	non
4	SCI Idat Saint James	Gérant	01/01/1998	non
5	ODDACE (EURL)	Gérant	29/11/2007	non
6	Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire	Vice Président du Conseil d'Administration	01/01/2009	non
7	ODDO BHF Tunis SA	Membre du Conseil d'Administration	07/05/2009	oui
8	International Fund Congenital Adrenal Hyperplasia (IFCAH)	Président du Conseil d'Administration	10/02/2011	non
9	Fondation Bettencourt Schueller	Trésorier, Membre du Conseil d'Administration	01/12/2011	non
10	Fondation pour la Recherche sur Alzheimer	Membre du Conseil d'Administration	01/01/2012	non
11	ODDO BHF - Agir pour demain (Fonds de dotation)	Représentant de ODDO BHF SCA (Président du Conseil d'Administration)	26/03/2012	non
12	IDAT Entertainment (SAS)	Représentant de Financière IDAT	26/04/2013	non
13	ODDO Partners SAS	Représentant de Financière IDAT (Président)	30/09/2013	non
14	ODDO BHF SE	Mitglied des Vorstands	11/03/2016	oui
15	IDAT Maura SARL	Gérant	01/11/2017	non
16	International Advisory Council European School of Management and Technology (ESMT) GmbH	Mitglied des Internationalen Beirats	07/05/2018	non
17	BHF-BANK Stiftung	Vorsitzender des Kuratoriums	01/01/2019	oui
18	Financière IDAT (SAS)	Président	17/06/2019	non
19	Altorajo	Managing Director	01/12/2022	non
20	Hemera (Fonds de dotation)	Chairman of the Board	01/06/2022	non
21	Senckenbergische Naturforschende Gesellschaft e.V.	Mitglied des Kuratoriums	2019	non
22	BdB e.V., Berlin Delegiertenversammlung	Mitglied im Ausschuss Unternehmensfinanzierung	14/02/2020	non

**Charbit, Grégoire**

Numéro	Mandats	Fonction	Nomination initiale	Groupe
1	ODDO Madeleine SA	Représentant permanent de ODDO BHF SCA (Membre du Conseil d'Administration)	28/11/2002	oui
2	ODDO BHF New York Corporation	Member of the Board of Directors	18/08/2003	oui
3	GIE Centrale de référencement ODDO Exane	Membre du conseil de direction	13/02/2006	oui
4	ODDO BHF SCA	Gérant	26/04/2007	oui
5	COGEFI SA	Membre du Conseil d'Administration	18/05/2010	non
6	ODDO BHF - Agir pour demain (Fonds de dotation)	Membre du Conseil d'Administration	26/03/2012	oui
7	ODDO BHF Tunis SA	Représentant permanent de ODDO BHF SCA (Membre du Conseil d'Administration)	31/03/2014	oui
8	Generation New Tech SAS	Président	31/10/2014	oui
9	European Fund Administration SA	Membre du Conseil d'Administration	01/03/2015	non
10	Generation Vie SA	Vice Président et Membre du Conseil d'Administration	04/06/2015	non
11	La Banque Privée Saint Germain SA	Mitglied des Aufsichtsrats	15/08/2022	oui
12	ODDO BHF Asset Management GmbH	Mitglied des Aufsichtsrats	31/08/2015	oui
13	Association Nationale des Sociétés par Actions	Membre du Conseil d'Administration	01/06/2016	non
14	ODDO BHF SE	Mitglied des Vorstands	20/09/2017	oui
15	Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, Paris	Membre du Conseil de Surveillance	15/05/2020	non
16	Office de Coordination Bancaire et Financière	Président du Conseil d'Administration	29/06/2021	non
17	QBP Finance SAS	Mitglied des Aufsichtsrats	15/08/2022	non

**Tadié, Christophe**

Numéro	Mandats	Fonction	Nomination initiale	Groupe
1	ODDO Madeleine SA	Membre du Conseil d'Administration	29/06/2012	oui
2	Generation Vie SA	Membre du Conseil d'Administration	14/12/2012	non
3	ODDO BHF SCA	Gérant	31/03/2014	oui
4	ODDO BHF Tunis SA	Membre du Conseil d'Administration	31/03/2014	oui
5	ODDO BHF - Agir pour demain (Fonds de dotation)	Membre du Conseil d'Administration	09/12/2014	non
6	La Banque Privée Saint Germain SA	Mitglied des Aufsichtsrats	15/08/2022	oui
7	ODDO BHF SE	Mitglied des Vorstands	11/03/2016	oui
8	Treuhandverein für die BHF-BANK e.V	Mitglied des Vorstands	21/09/2016	inconnu
9	ODDO BHF Asset Management GmbH	Mitglied des Aufsichtsrats	30/04/2018	oui
10	Association française des marchés financiers	Membre du Conseil	19/06/2020	non
11	BdB eV, Ausschuss Unternehmensfinanzierung	Mitglied im Ausschuss Unternehmensfinanzierung	01/07/2020	non
12	ABN AMRO – ODDO BHF B.V	Commissaris	01/02/2021	oui
13	ODDO BHF UK Ltd.	Non-executive director	06/07/2022	oui

**Häger, Joachim**

Numéro	Mandats	Fonction	Nomination initiale	Groupe
1	ODDO BHF SE	Mitglied des Vorstands	01/06/2016	oui
2	ODDO BHF SCA	Gérant	01/06/2016	oui
3	Max-Planck-Gesellschaft, München	Vertreter der Bank als Korporativ Fördernde Mitglieder	01/07/2016	non
4	ODDO BHF (Schweiz) AG	Präsident des Verwaltungsrats	11/07/2016	oui
5	Senckenbergische Naturforschende Gesellschaft e.V.	Mitglied des Kuratoriums	07/12/2016	non
6	ODDO BHF Asset Management GmbH	Mitglied des Aufsichtsrats	31/08/2015	oui
7	ODDO BHF Stiftung	Mitglied des Vorstands	26/02/2024	oui
8	Schirn Kunsthalle, Ffm.	Mitglied des Kuratoriums	13/03/2017	non

**Dr. Ilgen, Alexander**

Numéro	Mandats	Fonction	Nomination initiale	Groupe
1	ODDO BHF Schweiz AG	Mitglied des Verwaltungsrats	01/09/2024	oui
2	ODDO BHF SCA	Gérant	01/09/2024	oui
3	ODDO BHF SE	Mitglied des Vorstands	01/09/2024	oui

**Claveranne, Benoît**

Numéro	Mandats	Fonction	Nomination initiale	Groupe
1	YSEOP SAS	Membre du Conseil d'Administration	01/11/2020	non
2	CoinHouse SAS	Membre du Conseil de Surveillance	01/06/2022	non
3	ODDO BHF SCA	Gérant	05/11/2021	oui
4	ODDO BHF SE	Mitglied des Vorstands	01/02/2022	oui
5	BdB e.V., Ausschuss für Privat- und Geschäftskunden	Mitglied im Ausschuss für Privat- und Geschäftskunden	15/04/2023	non

**10.2. Politique de rémunération****10.2.1. Informations relatives aux rémunérations des membres de l'organe exécutif et des salariés, professionnels des marchés, dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise**

10.2.1.1. Montants globaux des rémunérations correspondant à l'exercice, répartis entre part fixe et part variable, et le nombre de bénéficiaires

**Membres de l'Organe Dirigeant**

<i>en euros</i>	Nombre de personnes concernées	Total rémunération au titre 2023	Montant total de la part fixe	Montant total de la part variable
Organe Dirigeant	6	15 191 988	6 550 000	8 641 988

**Salariés concernés par la politique de rémunération variable**

<i>en euros</i>	Nombre de personnes concernées	Total rémunération au titre 2023	Montant total de la part fixe	Montant total de la part variable
Asset Management	51	15 968 296	7 716 896	8 251 400
Investment Bank	3	1 490 016	800 016	690 000
Corporates & Markets	10	6 019 197	2 700 048	3 319 149
Banque Privée	10	7 207 194	3 972 194	3 235 000
Opérations et Fonctions Supports	26	7 761 166	6 241 032	1 520 134
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>38 445 869</b>	<b>21 430 186</b>	<b>17 015 683</b>

10.2.1.2. Montants globaux et forme des rémunérations variables, répartis entre paiements en espèces, en actions et titres adossés à des actions, et autres

#### Membres de l'Organe Dirigeant

en euros	Nombre de personnes concernées	Total rémunération variable	Paiement immédiat en espèces	Paiement différé	Paiement différé en espèces sur 5 ans
Membres de l'Organe Dirigeant	6	8 641 988	3 199 298	5 442 690	5 442 690

#### Salariés concernés par la politique de rémunération variable

en euros	Nombre de personnes concernées	Total rémunération variable	Paiement immédiat en espèces	Paiement différé	Paiement différé indexé (6 mois)	Paiement différé cash et indexé (3 ans)	Paiement différé cash et indexé (4 ans)
Salariés concernés	100	17 015 683	7 754 568	9 261 116	1 737 962	2 170 000	5 353 154

10.2.1.3. Montants globaux et forme des rémunérations variables, répartis entre rémunérations acquises et non acquises

en euros	Montants des rémunérations différées acquises	Montants des rémunérations différées non-acquises
Membres de l'Organe Dirigeant	0	5 442 690
Salariés concernés par la politique de rémunération variable	0	9 261 116

10.2.1.4. Montants globaux et forme des rémunérations variables, répartis entre paiements en espèces, en actions et titres adossés à des actions, et autres

en euros	Nombre de bénéficiaires	Montants des rémunérations versées en espèces pendant l'exercice	Montants des rémunérations différées versées en espèces pendant l'exercice
Membres de l'Organe Dirigeant	7	4 499 277	-
Salariés concernés par la politique de rémunération variable	86	-	7 904 481

## 10.2.1.5. Paiements au titre de nouvelles embauches ou indemnités de licenciement et le nombre de bénéficiaires

	Montant des indemnités de licenciement versées et nombre de bénéficiaires		Montants des sommes payées pour nouvelles embauches et nombre de bénéficiaires	
	Sommes versées	Nombre de bénéficiaires	Sommes versées	Nombre de bénéficiaires
<i>en euros</i>				
Membres de l'Organe Dirigeant	0	0	225 000	1
Salariés concernés par la politique de rémunération variable	1 242 849	2	0	0

## 10.2.1.6. Garanties d'indemnités de licenciement accordées au cours de l'exercice, le nombre de bénéficiaires et la somme la plus élevée accordée à ce titre à un seul bénéficiaire

	Garanties d'indemnité de licenciement accordées		
	Montant total	Garantie la plus élevée	Nombre de bénéficiaires
<i>en euros</i>			
Membres de l'Organe Dirigeant	0	0	0
Salariés concernés par la politique de rémunération variable	0	0	0

## 10.2.2. Transparence et contrôle de la politique de rémunération

Du fait de sa structure juridique, le Groupe est particulièrement sensibilisé à la maîtrise de l'ensemble des risques pouvant affecter ses fonds propres. Le groupe ODDO BHF a historiquement adapté l'enveloppe des rémunérations variables versées à ses collaborateurs en fonction de ses résultats et du contexte économique, tout en consolidant annuellement ses fonds propres (cf. tableau présenté au 3.2.2.3). Par ailleurs, le Comité des Rémunérations s'assure lors de ses travaux et notamment des entretiens avec les responsables du contrôle interne du contrôle de cette politique.

Enfin, le groupe ODDO BHF, que ce soit avant ou à la suite de la mise en place de la politique de rémunération variable, a toujours veillé à encadrer de façon stricte les rémunérations fixes de ses collaborateurs afin de ne pas alourdir significativement les charges incontournables du Groupe.

Le rapport annuel du Groupe reprend les informations relatives aux rémunérations variables de l'Organe Exécutif.

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération seront publiées dans le Rapport de Gestion du Groupe au titre de l'exercice 2024.

La Politique de rémunérations variables est également mise en ligne sur le site internet du Groupe.



ODDO BHF